



MÉCANEX/CLIMATEX/EXPOLECTRIQ/ÉCLAIRAGE

24 et 25 avril 2019 • Place Bonaventure • Montréal, Québec

CONTRAT DE L'EXPOSANT

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Prov./ État : _____ Code postal/Zip : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Site Web : _____

Personne-ressource (Facturation/réservation) : _____ Titre : _____

Personne-ressource (Facturation/réservation) – Courriel : _____ Numéro de cellulaire : _____

Personne-ressource (Ventes et marketing) : _____ Titre : _____

Personne-ressource (Ventes et marketing) – Courriel : _____ Numéro de cellulaire : _____

Personne-ressource au Salon : _____ Titre : _____

Personne-ressource au Salon – Courriel : _____ Numéro de cellulaire : _____

Veillez indiquer la ou les catégorie(s) qui caractérise(nt) le mieux votre entreprise :

- Plomberie** (plomberie, cuisines et salles de bain, tuyaux, valves, raccords et services, logiciels, outils et équipements) **Véhicules**
 Hydronique **CVCAR** (chauffage, climatisation, ventilation et réfrigération, services, logiciels, outils et équipements connexes)
 Traitement de l'eau **Contrôles** **Produits électriques** (services, logiciels, outils et équipements connexes)
 Éclairage (services, logiciels, outils et équipements connexes)
-

CHOIX PRIORITAIRE DE L'EMPLACEMENT DU KIOSQUE

Premier choix : _____ Deuxième choix : _____ Troisième choix : _____

Dimensions du kiosque ____ pi X ____ pi = ____ pi²

NOM DU REPRÉSENTANT DE L'EXPOSANT JURIDIQUEMENT RESPONSABLE

(NOM et TITRE dactylographiés ou en lettres moulées, et SIGNATURE) Nom : _____

Signataire autorisé : _____ Titre : _____ Date : _____

J'ACCEPTÉ les termes et conditions apparaissant aux pages 3 et 4 du présent contrat (acceptation nécessaire pour la réservation de votre espace d'exposition).

Passez à la page 2 pour calculer le coût de location de votre espace d'exposition et sélectionnez les options / extras dont vous avez besoin. Une fois votre demande traitée et votre espace d'exposition réservé, vous recevrez une confirmation et une facture. L'espace d'exposition est considéré comme définitif et confirmé une fois le paiement reçu.

MCEE 2019 - LOCATION DE L'ESPACE ET OPTIONS

Quantité	Description	Taux - contrats reçus jusqu'au 31 août 2018	Taux - contrats soumis après le 31 août 2018	Coût
	Location d'espace d'exposition - Le coût de base de location du kiosque est la taille (# de pieds carrés) de votre kiosque X le taux indiqué. La location d'exposition est pour l'espace seulement : les formulaires de commande pour tous les équipements / services supplémentaires seront fournis dans le Manuel de l'exposant.	27,00 \$ le pi ²	28,00 \$ le pi ²	
	Coin Premium - applicable pour chaque coin.	375,00 \$ par coin	400,00 \$ par coin	
1	Kiosque en ligne Standard (Guide en ligne du salon) - Inclut le nom de votre entreprise, le numéro de votre kiosque, le lien vers votre site Web, la description de base de l'entreprise (500 caractères maximum) et votre entreprise listée dans un maximum de 8 catégories de produits.	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Kiosque en ligne Or (Guide en ligne du salon) - Kiosque en ligne Standard, PLUS les éléments suivants : logo, 4 communiqués de presse, 4 descriptions détaillées de produits / promotions et 4 promotions spéciales dans le cadre du salon.	135,00 \$	175,00 \$	
	Kiosque 10X10 clé en main - Comprend les murs, les lumières, l'électricité, le tapis, le panneau d'identification (texte seulement - les logos ou les graphiques sont en sus), 1 comptoir et 1 tabouret. Le forfait n'inclut pas l'espace d'exposition.	1 095,00 \$	1 195,00 \$	
	Kiosque 10X20 clé en main - Comprend les murs, les lumières, l'électricité, le tapis, le panneau d'identification (texte seulement - les logos ou les graphiques sont en sus), 2 comptoirs et 2 tabourets. Le forfait n'inclut pas l'espace d'exposition.	1 625,00 \$	1 800,00 \$	
	Rideau de kiosque - fourni gratuitement. Aucune commande requise. Si vous ne voulez pas de rideaux de kiosque, envoyez un courriel à info@ciph.com. Les rideaux de kiosque ne sont pas obligatoires et ne sont pas fournis pour les kiosques clé en main, lesquels sont livrés avec des murs durs. Les rideaux ont 8 pieds de haut.	GRATUIT	GRATUIT	0,00 \$
Ligne 1				Sous-total
Ligne 2 Plus TPS / TVH – 5 % de la ligne 1 (tous les exposants doivent payer la taxe canadienne sur les produits et services) #141246181RT0001				
Ligne 3 Plus TPS – 9,975 % de la ligne 1 (si inscrit à la taxe de vente du Québec) #1018842251-TQ0001				
Ligne 4				Grand Total
Dépôt requis : 50 % de la ligne 1 + 100 % des lignes 2 et 3				Dépôt

La balance des paiements est requise le 1^{er} novembre 2018.

Pour les contrats soumis après le 31 octobre 2018, le paiement intégral (ligne 4) est requis pour confirmer l'espace.

PAIEMENT REQUIS DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DE LA FACTURE.

Lorsque vous recevez votre facture, vous avez la possibilité de payer par carte de crédit, ou vous pouvez envoyer votre chèque à :

MCEE, 295 The West Mall, Bureau 504, Toronto, ON M9C 4Z4



MÉCANEX/CLIMATEX/EXPOLECTRIQ/ÉCLAIRAGE

24 et 25 avril 2019 • Place Bonaventure • Montréal, Québec

CONTRAT DE L'EXPOSANT – Termes et Conditions

DATES DU SALON : Les mercredi et jeudi 24 et 25 avril 2019

LIEU : Place Bonaventure, Montréal (QC)

PARTENAIRES : **La Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ)**
8175, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) Canada H2P 2M1

L'Institut canadien de plomberie et de chauffage (ICPC)
295, The West Mall, Bureau 504, Toronto (Ontario) Canada M9C 4Z4

La Corporation des entreprises de traitement de l'air et du froid (CETAF)
6555, boul. Métropolitain Est, Bureau 203, Montréal (Québec) Canada H1P 3H3

La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)
5925, boul. Décarie, Montréal (Québec) Canada H3W 3C9

TARIFS DES KIOSQUES : Les tarifs sont indiqués à la page 2 de ce contrat.

Les structures de kiosques à deux étages, les emplacements insulaires seulement, doivent être approuvés à l'avance par la Direction sous réserve d'un supplément de 10 % sur l'espace pour couvrir les frais de manutention supplémentaires.

DATES ET HORAIRES :

ARRIVÉE Les lundi et mardi 22 et 23 avril 2019, selon l'horaire attribué

DATES DU SALON

Le mercredi 24 avril	10 h à 19 h
Le jeudi 25 avril	10 h à 16 h

DÉPART

Le jeudi 25 avril	17 h à 23 h
Le vendredi 26 avril	8 h à 15 h

- CONTRAT :** Cette demande de réservation d'un kiosque, si elle est approuvée par la Direction, constitue un contrat entre l'Exposant et la Direction. En plus des modalités qui sont imprimées sur cette demande, le contrat devra inclure le plan d'exposition provisoire, les parties acceptant que ce plan puisse être modifié par la Direction, de même que les règles de fonctionnement qui seront envoyées à l'Exposant dans le Guide de l'exposant, dont des exemplaires sont disponibles auprès de la Direction. Le contrat prendra effet sur réception du premier paiement de l'Exposant, conformément à l'article 4 des présentes modalités. La Direction n'assume aucune responsabilité avant la réception de ce premier paiement et se réserve le droit de refuser toute demande de kiosque pour des raisons qu'elle juge raisonnables.
- MODALITÉS :** Le permis alloué doit être utilisé seulement pour l'usage et l'occupation du kiosque attribué à l'Exposant en vertu du contrat et ce, entre l'heure d'arrivée désignée le 22 avril 2019 et l'heure de départ à 15 h le 26 avril 2019.
- INSTALLATION ET DÉMANTÈLEMENT :** L'Exposant aura accès à son kiosque afin de pouvoir s'installer selon l'horaire établi. **Le kiosque doit être prêt pour l'ouverture du Salon.** L'Exposant ne peut commencer à démanteler son kiosque avant 16 h le jeudi 25 avril 2019. Le démantèlement devra être terminé au plus tard à 12 h le vendredi 26 avril 2019. Tout le matériel et l'équipement devront avoir été enlevés à 15 h au plus tard le vendredi 26 avril 2019. L'équipement ou le matériel laissé dans le hall d'exposition sera enlevé par le décorateur attiré du Salon. Pour récupérer son bien, l'exposant devra rembourser au décorateur les coûts de retrait et d'entreposage de l'équipement ou du matériel. **Les exposants qui démantèlent leur kiosque avant 16 h le 25 avril seront disqualifiés et ne pourront pas bénéficier des rabais et des privilèges du MCEE 2021.**
- COÛTS ET PAIEMENTS :** Le coût total du kiosque d'exposition est indiqué par la Direction à la partie LOCATION DE L'ESPACE ET OPTIONS du contrat et sera confirmé par la Direction sur la facture envoyée électroniquement à l'Exposant. La taxe fédérale sur les produits et les services (TPS) sera ajoutée ainsi que toute autre taxe fédérale, provinciale ou municipale pertinente. Toutes les demandes de réservation reçues par la Direction avant le 31 octobre 2018 devront être accompagnées d'un dépôt équivalant à 50 % du coût total du kiosque choisi, y compris les taxes (voir le grand total à la page 2). L'Exposant devra faire parvenir à la Direction le solde du coût du kiosque au plus tard le 1^{er} novembre 2018. Les demandes reçues par la Direction après le 31 octobre 2018 devront être accompagnées du montant total du coût du kiosque. Les affectations d'espace ne sont pas considérées comme définitives tant que le paiement n'a pas été reçu.
- QUALIFICATIONS POUR EXPOSER :** Le but du Salon est d'offrir une vitrine pour les produits qui sont susceptibles d'être installés dans des bâtiments de toutes sortes et qui visent à les améliorer, notamment : les produits, équipements et outils utilisés dans la plomberie, les cuisines et salles de bain, le chauffage, la réfrigération, la climatisation, la ventilation, le contrôle de la pollution, l'électricité, l'éclairage, le traitement de l'eau, les chaudières, les instruments de contrôle, les produits émetteurs de chaleur et la protection contre les incendies. Les entreprises fournissant des services tels que des publications spécialisées, du matériel informatique, des logiciels et des conseils financiers auront également le droit d'exposer. La Direction se réserve le droit de retirer, de refuser ou d'interdire l'exposition d'un produit ou service qui n'est pas acceptable ou qui ne respecte pas le caractère du Salon. **La vente au détail aux visiteurs lors de l'exposition est interdite.**

MCEE 2019 TERMES ET CONDITIONS (suite)

6. **ASSURANCES** : L'Exposant doit être assuré pour un minimum de 2 000 000 \$ (responsabilité civile) pour toute la durée du Salon, y compris les périodes d'arrivée et de départ, et couvrant les dommages matériels et les blessures corporelles. L'Exposant consent à ne rien faire sur le site du Salon ou à proximité et à ne rien y apporter ou y conserver qui risque de causer un incendie, qui soit contraire aux clauses de la police d'assurance ou qui risque de l'invalider, ou encore qui aille à l'encontre des règlements de la Place Bonaventure.
7. **LA LOCATION D'UN KIOSQUE D'EXPOSITION INCLUT AUSSI** la manutention du matériel (à l'exception du déballage, de l'assemblage, du démontage et de la mise en caisse), l'inscription dans le programme officiel, la sécurité générale du Salon, un rideau de kiosque standard, un guide en ligne de l'exposant qui décrit les règles de fonctionnement et contient des renseignements généraux et des bons de commande, ainsi que l'entreposage des caisses et leur retour.
8. **SOUS-LOCATION** : L'Exposant ne peut sous-louer, transférer ou partager une partie du kiosque qui lui est attribué, sauf sur approbation spécifique de la Direction, et ne peut exposer ni permettre d'exposer tout produit qui ne fait PAS partie de sa propre gamme de produits, ou tout matériel publicitaire qui n'est pas en relation directe avec les produits exposés.
9. **REMBOURSEMENT** : Si la demande de kiosque est refusée par la Direction, le montant total du dépôt est remboursé à l'Exposant. Un exposant dont la demande a été traitée et acceptée a le droit de résilier le contrat à condition d'en informer par écrit la Direction, laquelle peut alors offrir ce kiosque à un autre exposant. Pour les annulations faites avant le 30 novembre 2018, le montant du dépôt, moins 30 % du coût total du kiosque, sera remboursé sur réception de l'avis d'annulation. **AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCEPTÉ POUR TOUTE ANNULATION FAITE APRÈS LE 30 NOVEMBRE 2018.**
10. **ANNULATION** : Si le Salon ne peut avoir lieu, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, la Direction peut annuler le présent contrat. Le cas échéant, la limite de la réclamation pour dommage ou de l'indemnité réclamée par l'Exposant sera le remboursement à l'Exposant du montant qui aura été reçu par la Direction du Salon pour la location du kiosque, étant bien entendu que si le Salon se termine, pour quelque raison que ce soit, durant la période du permis prescrite à l'article 2, le montant qui sera remboursé à l'Exposant en vertu du présent contrat sera calculé au prorata du temps qu'aura duré le Salon, le tout sous réserve de l'article 11.
11. **DÉFAUT DE LIVRAISON DE L'ÉDIFICE** : La Direction ne pourra être tenue responsable du défaut d'offrir l'espace d'exposition en cas d'incendie, de catastrophe naturelle, de cas de force majeure, de grève, de terrorisme, d'une décision d'un tribunal ou de toute autre cause hors de son contrôle.
12. **MANQUEMENT** : Si l'Exposant manque à quelque obligation que ce soit du présent contrat, y compris le défaut d'effectuer un paiement aux dates prescrites, cela pourra être interprété comme l'expression manifeste de son intention de ne pas assumer ses obligations, ce qui le place dans une situation de manquement, conformément à la loi. Le contrat sera alors annulé automatiquement, conformément à la loi, sans autre avis, et la Direction pourra conserver tout paiement qu'elle a reçu de l'Exposant, comme indemnité, sous réserve de tous droits.
13. **GUIDE DE L'EXPOSANT** : La Direction mettra en ligne à la disposition de chaque exposant un guide d'information contenant les règles de fonctionnement, toutes les instructions concernant le transport, de l'information sur les produits ainsi que des bons de commande pour tous les services requis durant l'installation, le déroulement du Salon et le moment du départ. Cette trousse sera envoyée aux contacts fournis par l'Exposant à la page 1 du présent contrat.
14. **RESPONSABILITÉS** :
 - 14.1 L'Exposant s'engage à utiliser son espace ou son kiosque d'exposition (le cas échéant) seulement aux fins prévues au présent contrat, de le remettre dans les mêmes conditions à la fin du contrat et de ne causer aucun préjudice aux autres exposants.
 - 14.2 La Direction décline toute responsabilité en cas de dommages, pertes, vols ou destruction de biens, ou de blessures corporelles ou mortelles qui pourraient arriver à une personne qui se présente au Salon, sauf si elles sont causées par le directeur ou ses représentants, ou par leur faute.
 - 14.3 La Direction prendra toutes les mesures raisonnables pour prévenir les pertes et protéger les intérêts de l'Exposant, mais la Direction ne pourra être tenue responsable de ces pertes. Ni la Direction ni le propriétaire de l'édifice ne pourront être tenus responsables de blessures corporelles, pertes ou dommages aux biens appartenant à l'Exposant ou dont il est en possession.
 - 14.4 Pendant toute la durée du Salon, y compris l'arrivée et le départ, l'Exposant accepte de prendre les mesures préventives nécessaires et d'indemniser la Direction en cas de blessure corporelle ou dommage matériel causé par l'Exposant, par sa faute ou par celle de toute personne sous son autorité, à la Direction, aux autres exposants, aux visiteurs, aux locataires ou aux propriétaires de l'édifice, à leurs cadres, à leurs employés ou à leurs agents.
 - 14.5 L'Exposant ne peut transférer les droits que lui confère le présent contrat sans l'approbation écrite de la Direction. Cette approbation ne libère pas l'Exposant de ses obligations en vertu du présent contrat.
 - 14.6 Ce contrat ne peut être interprété comme un partenariat ou une association entre l'Exposant et la Direction, et l'Exposant ne peut être considéré comme le mandataire de la Direction.
 - 14.7 L'Exposant autorise MCEE à utiliser des photos de l'exposition, incluant notamment le kiosque de l'Exposant, son personnel et ses clients pour des fins publicitaires et promotionnelles.
15. **RÈGLEMENTS** : Par la présente, l'Exposant s'engage à se conformer à toutes les lois et règlements locaux en vigueur en plus des règlements de la Place Bonaventure et de la Direction.
16. **INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS** : La Direction se réserve le droit d'apporter des changements, des modifications et des ajouts aux règlements qu'elle a fixés pour le Salon, y compris les règles de fonctionnement, selon qu'elle le jugera nécessaire au bon déroulement du Salon. Il s'ensuit que les règlements, ainsi que les règles de fonctionnement, sont du ressort de la Direction et que les décisions de la Direction sont finales. La Direction peut exiger de l'Exposant qu'il apporte à son kiosque les modifications qu'elle juge nécessaires pour le bon déroulement du Salon et, s'il ne le fait pas, la Direction peut ordonner l'exclusion immédiate de l'exposant et de son kiosque, sans indemnisation et aux frais de ce dernier.

**Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : MCEE
295, The West Mall, Bureau 504, Toronto, ON M9C 4Z4**